

# CONSEIL MUNICIPAL

**Du lundi 18 octobre 2021**

*Sur convocation du 04 octobre 2021*

L'an deux mille vingt et un, le vendredi 18 octobre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Velesmes-Essarts se sont réunis à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc JOUFFROY, Maire.

**Conseillers municipaux présents** : Jean-Marc JOUFFROY, Christian GRAS, Marie-Christine BOURÉE PRÉTOT, Christophe SIRE, Eglantine CHAFFIN, Sylvie BRUNNER, Romain JOUFFROY, Romain CLERC, Laurent BREYER, Jean-Claude HEITMANN.

**Absente excusée** : Géraldine LAMBLA donne pouvoir à Jean-Marc JOUFFROY

**Absents** :

**Nombre de conseillers** :

Nombre de Conseillers Municipaux présents : **10**

Nombre de Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir : **01**

Nombre de Conseillers Municipaux votant : **11**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **11**

*Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.*

Madame **Marie-Christine BOURÉE PRÉTOT** est élue **secrétaire de séance**.

**Début de séance** : 20 H 15

## **1 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

- Vu l'article L121-14 du Code des Communes,

- Vu l'article L2121-15 du CGCT,

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne Madame Marie-Christine BOURÉE PRÉTOT secrétaire de séance qui accepte.**

**VOTE** :                      **ONZE Voix Pour**                                      **ZERO Voix Contre**    **ZERO Abstention**

## **2 APPROBATION DE COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2021**

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2021 est soumis à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Les Conseillers Municipaux sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Après en avoir délibéré, **les membres du Conseil Municipal, approuvent le compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal.**

**VOTE** :                      **DIX Voix Pour**                                      **ZERO Voix Contre**    **UNE Abstention**

## **3 TRAVAUX D'INVESTISSEMENT FORESTIER - MARCHE « CREATION D'UNE PLACE DE DEPOT/RETOURNEMENT ET D'UNE PISTE EMPIERREE EN FORET » - CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE.**

Par délibération du 23 janvier 2021, le Conseil Municipal a décidé de faire réaliser des travaux d'investissement forestier pour créer une place de retournement et une piste empierrée en forêt. Il a également décidé de recourir à un maître d'œuvre pour l'assister dans ce projet.

Afin de recruter le maître d'œuvre, une consultation a été lancée le 25 août 2021 et à l'issue de cette consultation une seule proposition, émanant de l'ONF, a été reçue.

La proposition comprend les missions d'assistance à la consultation formalisée, à la passation du marché, à la direction des travaux et à la réception des travaux pour un montant total de 4 163.00 € HT.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide de retenir cette proposition d'un montant de 4 163.00 € HT et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce devis et tout document et acte relatif à ce projet.**

**VOTE** :                      **ONZE Voix Pour**                                      **ZERO Voix Contre**    **ZERO Abstention**

Unité de gestion	Coupe	Surface à parcourir (ha)	Volume total prévisionnel de la coupe (m3)	Mode de commercialisation proposé	Commentaires
15_a	AMEL (Amélioration)	0,85	66	Contrat feuillus	Coupe prévue à l'aménagement
16_a	AMEL (Amélioration)	2,16	125	Contrat feuillus	Coupe prévue à l'aménagement

#### **4 ASSIETTE, DEVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES DE L'ANNEE 2022**

Vu le Code forestier et en particulier les articles L1, L141-1, L143-1, L143-2, L144-1 à L144-4 et L145-1 à L145-4.

##### **Exposé des motifs :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de **VELESMES ESSARTS**, d'une surface de **55.24 ha** étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du **11/01/2007**. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées **2022**, des coupes non réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour la campagne **2022** ;

### **1. Assiette des coupes pour l'année 2022**

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année **2022**, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, par **11 voix sur 11**:

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2022 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

## 2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

### 1.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix sur 11.

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRÉ À GRÉ PAR SOUMISSION (vente en salle, ouverte au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
Résineux		X			-	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Feuillus			Parcelles 15 et 16	X	X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
				X	X	Parcelles 15 et 16	Parcelles 15 et 16	Parcelles 15 et 16

(1) La découpe des futaies affouagère est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard). Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quantité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

*Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.*

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

### 1.2 Vente simple de gré à gré :

#### 2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix sur 11 :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied       en bloc et façonnés       sur pied à la mesure       façonnés à la mesure

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

#### 2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix sur 11:

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes..
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

### 1.3 Délivrance à la commune pour l'affouage

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix sur 11:

- Destine le produit des coupes des parcelles 15 et 16, à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	Parcelles 15 et 16	Parcelles 15 et 16

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

*Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).*

## 2. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix sur 11 :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

**VOTE :** ONZE Voix Pour

ZERO Voix Contre

ZERO Abstention

Annexe à la délibération : Dévolution-Destination des coupes

### **5 AFFOUAGE SUR PIED – CAMPAGNE 2021 – 2022**

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

#### **Exposé des motifs :**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de **VELESMES ESSARTS**, d'une surface de 55,24 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 03/07/2006. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne **2021 - 2022**.

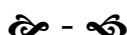
En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage **2021 - 2022** en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant l'avis de la commission des bois formulé lors de sa réunion du **31 mai 2021** ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice **2021 en date du 01/10/2020.**



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 2r, 4r, 19af et diverses à l'affouage sur pied ;**
- **arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;**
- **désigne comme garants :**
  - *Christian GRAS,*
  - *Romain JOUFFROY,*
  - *Christophe SIRE ;*
- **arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;**
- **fixe le volume maximal estimé des portions à 20 stères (*maximum 20 stères*) ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;**
- **fixe le prix du stère d'affouage sur pied à sept euros (7 €) ;**
- **fixe les conditions d'exploitation suivantes :**
  - ⇒ *L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.*
  - ⇒ *Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.*
  - ⇒ *Le délai d'exploitation est fixé au **15 avril 2022**. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).*
  - ⇒ *Le délai d'enlèvement est fixé au **30 septembre 2022** pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.*
  - ⇒ *Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.*
  - ⇒ *Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.*
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.**

**VOTE :            ONZE Voix Pour                            ZERO Voix Contre                            ZERO Abstention**

### **6 ADAT - CONVENTION RELATIVE A LA MISSION D'ASSISTANCE INFORMATIQUE AUX COLLECTIVITES**

L'Agence Départementale d'Appuis aux Territoires (ADAT), propose une solution d'externalisation automatisée de sauvegarde de données sur un Datacenter situé sur le territoire français tel que l'exige la réglementation. Cette solution permet de protéger les données des menaces telles l'incendie, le vol, l'infection par crypto virus...

Avant mise en place du procédé, l'ADAT a procédé à un audit de la collectivité qui est facturé **cent euros HT (100 € HT)**.

Monsieur le Maire propose de recourir à cette solution pour la collectivité.

Après avoir pris connaissance du rapport d'audit et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**

- ✓ **Accepte de recourir à cette solution pour un montant forfaitaire de vingt et un euros et cinquante centimes (21 ,50 €) HT par mois, décide que les données concernées sont les suivantes :**

- **Données Berger-Levrault**
- **Arrêtés municipaux**
- **Délibérations du Conseil Municipal**
- **Registre du Conseil Municipal**
- **Dossiers d'urbanisme**

**Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction ou tout document nécessaire à l'exécution du contrat.**

**VOTE :            ONZE Voix Pour                            ZERO Voix Contre                            ZERO Abstention**

### **7 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER 2ADN12, 3 CHEMIN DE VAUGRENAND**

Par délibération en date du 26 septembre 2019, GBM a institué un Droit de Prémption Urbain sur les zones U et AU du PLU de Velesmes-Essarts et a délégué l'exercice de ce droit à la commune.

Il convient donc de statuer sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée par l'office notarial de SAINT-VIT concernant une partie de la parcelle cadastrée B491 d'une contenance de 07 a 61 ca (DA en cours).

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, renonce à exercer son droit de préemption.**

**VOTE :            ZERO Voix Pour                            ZERO Voix Contre                            ZERO Abstention**

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- *La délégation de service public du Syndicat Scolaire de Dannemarie-Velesmes, prendra effet en septembre 2022.*
- *Lors de la réunion de la « Commission Mobilités » de Grand Besançon Métropole, Monsieur le maire a découvert que le projet « Voie Douce » : de la commune de Velesmes n'est pas programmé pour l'instant. Il a donc rappelé que ce projet a été déposé en 2017 et il a insisté pour qu'il soit réalisé au plus vite.*
- *Monsieur le Maire fait part d'un courrier de Monsieur BALLAY au sujet des bornes arrachées. Elles seront remplacées.*
- *Commission Fleurs repoussée au 18/11/2021 à 20h00.*
- *ADAPEI : « l'Opération Brioche » ne sera pas organisée par la commune cette année.*
- *La mise à jour du site internet doit être envisagée au plus vite afin de le sécuriser.*
- *Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant des services préfectoraux l'informant que des recherches de mine d'hélium, de gaz carbonique et de substances connexes est à l'étude sur le territoire de la commune.*
- *Revoir le dossier Atlantide- Environnement avec les services préfectoraux.*

**FIN DE SEANCE :22 H 10**